

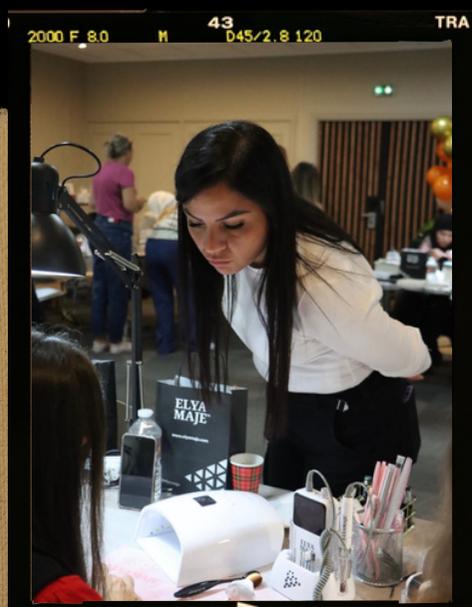
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS ET  
INSCRIPTIONS

NOUS SOMMES JOIGNABLE AU :

06.64.11.85.60

OU PAR MAIL :

EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM



# FORMATION DÉBUTANTE



LA FORMATION DÉBUTANTE :

POUR QUI ?

LES PERSONNES SOUHAITANT DECOUVRIR LE METIER DE  
PROTHESISTE ONGULAIRE

QUELLES SONT LES DEBOUCHÉES ?

FREE-LANCE  
INSTITUT ESTHETIQUES  
SALON DE COIFFURE

Organisme de formation enregistré sous N° 93131875113

SIRET : 82366562500021 - Code APE : 9602B - Site Web : <https://emi-nail-onglerie.business.site>

Aucun support ne peut être photocopié, reproduit, utilisé sans l'autorisation de EMI NAIL

PROGRAMME MIS À JOUR LE 25/03/24

# FORMATION DÉBUTANTE EMINAIL

## DURÉE :

LA FORMATION DEBUTANTE S'ORGANISE SUR 5 JOURS CONSÉCUTIFS SOIT 35H00 D'APPRENTISSAGE INTENSIF.

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H .

VOUS RÉALISEREZ TOUT CE QUE L'ON PEUT VOUS DEMANDER EN TANT QUE PROTHÉSISTE ONGULAIRE : LA POSE COMPLÈTE AVEC CAPSULES GEL FRENCH , COULEUR BABYBOOMER ET BABYCOLORS , LE REMPLISSAGE, LE GAINAGE, LA DÉPOSE. LA POSE DE VERNIS-SEMI-PERMANENT, LE NAIL ART FACILE .

FORMATION INTENSIVE SUR 5 JOURS

## HORAIRES :

9H30-12H30 ET DE 13H30 À 17H SOIT 35HEURS AVEC 1 HEURE DE PAUSE DEJEUNER

## TARIF :

650€

## PUBLICS CONCERNÉS :

TOUS PUBLICS ( MINEURS DE + DE 16 ANS AVEC AUTORISATION PARENTALE )

## PRÉ-REQUIS :

PAS DE PRÉ-REQUIS ,ELLE S'ADRESSE AUX ESTHÉTICIENS OU COIFFEURS QUI SOUHAITENT ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES EN PROTHÉSIE ONGULAIRE, AUX PERSONNES AYANT UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE EN PROTHÉSIE ONGULAIRE OU EN SITUATION D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EN RELATION AVEC LE DOMAINE DE L'ESTHÉTIQUE.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION :

VOUS SOUHAITEZ VOUS INSCRIRE À UNE SESSION DE FORMATION ONGLES MERCI DE NOUS ADRESSER VOTRE BULLETIN D'INSCRIPTION AINSI QUE VOTRE CONTRAT REMPLI ET SIGNÉ ( TELECHARGEABLE VIA LE SITE WWW.EMINAIL.FR ) ACCOMPAGNÉ DE VOTRE ACOMPTE DE 30% À EMI NAIL ONGLERIE 23 RUE ALPHONSE DAUDET 13013

PAIEMENT ACCEPTÉS : ESPÈCES / PAYPAL/CHÈQUES/CB/VIREMENT

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

MAÎTRISER LES CONNAISSANCES THÉORIQUES INDISPENSABLES (HISTOIRE, MALADIES DES ONGLES, PROTOCOLE, CONTRE-INDICATIONS )  
MAÎTRISER LA TECHNIQUE DE LA POSE D'ONGLES EN GEL UV CAPSULES BABYBOOMER , BABYCOLOR ,FRENCH , COULEUR, LE REMPLISSAGE, LA DÉPOSE, LES DÉCORATIONS, LE VERNIS SEMI-PERMANENT,LE GAINAGE ET LE LIMAGE DIAMANT .

## MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

MOYENS PÉDAGOGIQUES : LIVRET THEORIQUE (MÉTIER, LES MALADIES, LES PROTOCOLES, LES CONTRE-INDICATIONS, L'HYGIÈNE, ETC...)

MOYENS TECHNIQUES : NOUS METTONS À VOTRE DISPOSITION TOUT LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À VOTRE APPRENTISSAGE. VOUS TRAVILLEREZ AVEC LES PRODUITS DE LA MARQUE ELYA MAJE DONT NOUS SOMMES AMBASSADRICE TABLE, LAMPE DE TRAVAIL, PRODUITS D'HYGIÈNE, CAPSULES, COLLE ONGLES, GEL UV, PRIMER, PINCEAUX, MAIN D'ENTRAÎNEMENT, COTON CELLULOSE, LAMPE LED, ETC ...). DES MODÈLE HUMAIN POUR UNE PRATIQUE EN CONDITIONS RÉELLES.

## MOYENS D'ENCADREMENT :

PROTHÉSISTE ONGULAIRE ET FORMATRICE EXPÉRIMENTÉ

## NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION :

8 MAXIMUM

## MOYENS DE SUIVI D'EXÉCUTION DE LA FORMATION :

SIGNATURE DES FEUILLES DE PRÉSENCE PAR DEMI-JOURNÉE PAR LE STAGIAIRE ET LA FORMATRICE.

CONTROLE CONTINU NOTÉ SUR UNE FICHE

QUIZ ORAL EN FIN DE JOURNÉE

## MODALITÉS D'ÉVALUATION :

QUESTIONS ORALES

BILAN EFFECTUÉ À LA FIN DU STAGE, DURANT LEQUEL VOUS POURREZ POSER VOS QUESTIONS ET NOUS FAIRE PART DE VOS ÉVENTUELLES INQUIÉTUDES.

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION REPOSENT SUR UNE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE DANS LES CONDITIONS RÉELLES DE RÉALISATION DE PRESTATIONS DE PROTHÉSIE ONGULAIRE SUR L'ORGANISATION DE L'ESPACE DE TRAVAIL, COMPRENANT SON NETTOYAGE ET SA DÉSINFECTION, LA PRÉPARATION DE L'ONGLE NATUREL, SON RALLONGEMENT, LE MODELAGE DE L'ONGLE ARTIFICIEL, SON FAÇONNAGE, LA DÉCORATION DE L'ONGLE ARTIFICIEL.

## FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION :

À LA FIN DE VOTRE FORMATION, VOUS OBTIENDREZ UNE ATTESTATION ET UN CERTIFICAT DE PROTHÉSISTE ONGULAIRE QUI VOUS PERMETTRA DE VOUS ENREGISTRER À LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET/OU DE TRAVAILLER EN INSTITUT ET D' EXERCER CE FABULEUX MÉTIER.

## ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

CONFORMÉMENT À LA LOI DU 11/02/2005 POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES, ET AUX ARTICLES D5211-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL, EMI NAIL S'ENGAGE À SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ DE SON OFFRE DE FORMATION AUX PERSONNES HANDICAPÉES.

VOUS AVEZ UN HANDICAP, MERCI DE NOUS CONTACTER AU 06.64.11.85.60. AFIN D'ÉCHANGER ENSEMBLE SUR LES POSSIBILITÉS DE SUIVRE NOTRE FORMATION OU DE VOUS ORIENTER VERS DES PARTENAIRES SPÉCIFIQUES.

## LA FORMATION

### PUBLIC CONCERNÉ

Tout public à partir de 16 ans

### LIEU DE LA FORMATION

23 rue Alphonse Daudet 13013  
MARSEILLE

### DURÉE DE LA FORMATION

5 jours ( 35h)

### JOURS ET HORAIRES

Du lundi au vendredi  
9h30 à 17h

### OBJECTIF DE LA FORMATION

Initiation au métier de prothésiste  
ongulaire

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Versement d'un acompte de 30%  
obligatoire

Paiement acceptés : Espèces /  
Paypal/Chèques/CB/VIREMENT

### TARIF

650€

### CONTACT:

06 64 11 85 60

emi.nail.onglerie@gmail.com

### FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION :

A la fin de votre formation, vous  
obtiendrez une Attestation et un  
Certificat de Prothésiste Ongulaire qui  
vous permettra de vous enregistrer à la  
chambre des métiers et/ou de travailler  
en institut et d'exercer ce fabuleux  
métier !

## CONTENU

Partie théorique : ( livret théorique)

- Connaitre les produits et le matériel
- Connaître la morphologie de l'ongle
- Identifier les maladies de l'ongle
- Maitriser les règles d'hygiène
- Assimiler les phases du limage
- Connaître les différentes formes d'ongles
- Conseils pour ouvrir et gérer son entreprise

Partie pratique : ( en binôme, main articulée et  
modèles réel )

- Analyser et préparer l'ongle
- Appliquer le vernis semi permanent
- Rallonger l'ongle à la capsule
- Appliquer le gel ( base , construction, finition)
- Appliquer la couleur
- Réaliser une french
- Réaliser un Babyboomer et un Babycolor
- Réaliser différentes formes ( carré arrondi,  
coffin et amande )
- Limer une construction
- Effectuer le remplissage et la dépose
- Utiliser la ponceuse
- Effectuer le rallongement aux orteils
- Effectuer du nail art facile

# FORMATION DÉBUTANTE 5 JOURS (35H)



## Jour 1

Matin : 9h30-12h30

- Accueil et présentation générale
- Explications et conseils sur les statuts juridiques
- Conseils sur les prix des prestations
- Descriptions des produits, matériels et accessoires
- Explication du livret théorique
- Démonstration du protocole de la pose de gel
- Démonstration de la forme amande
- Démonstration de l'application de la couleur

Après-midi 13h30/17h

- Mise en pratique en binôme
- Quizz test

## Jour 2

Matin 9h30-12h30

- L'usage des différents gels uv
- Explication de la méthode du nettoyage des peaux
- Explication de la méthode du collage de la capsule
  - la forme coffin
- Démonstration de l'application du protocole de gel uv les différentes étapes
- les étapes du limage de la construction
- Application de la french dessinée

Après-midi 13h30-17h

- Mise en pratique en binôme
- Quizz test

## Jour 3

Matin 9h30 -12h30

- Démonstration de la technique du Babyboomer
- Démonstration de la technique du Babycolor
- Démonstration de la forme carré arrondi
- L'utilisation de la ponceuse pour les comblages

Après-midi 13h30-17h

- Mise en pratique en binôme
- Quizz test

## Jour 4

Matin 9h30 - 12h30

- Réalisation d'une pose semi permanent aux pieds
- Reconstruction au gel des ongles
- Les maladies de l'ongle
- Les différentes morphologies de l'ongle
- La dépose

Après-midi 13h30 -17h

- Mise en pratique en binôme
- Quizz test

## Jour 5

Matin 9h30 - 12h30

- Visite chez le fournisseur
- Nail art facile
- la dépose

Après-midi 13h30 -17h

- Mise en examen
- Quizz
- Prise de photos
- Remise des certificats

# PLANNING FORMATIONS DÉBUTANTE

2024

**AVRIL**

15/04 au 19/04 :  
FORMATION  
DEBUTANTE 5 jours

**MAI**

20/05 au 24/05 :  
FORMATION  
DEBUTANTE 5 jours

**JUIN**

17/06 au 21/06 :  
FORMATION  
DEBUTANTE  
5 jours

**JUILLET**

08/07 au 12/07  
FORMATION  
DEBUTANTE 5  
jours

**AOUT**

05/08 au 09/08 :  
FORMATION  
DEBUTANTE  
5 jours

**SEPTEMBRE**

16/09 au 20/09 :  
FORMATION  
DEBUTANTE  
5 jours

# PROTOCOLE D'INSCRIPTION



SI VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER UNE INSCRIPTION MERCI DE PRENDRE CONTACT  
PAR TELEPHONE AU 06.64.11.85.60 OU PAR MAIL EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM  
ET DE SUIVRE LE PROTOCOLE CI-DESSOUS

1

NOUS CONTACTER PAR TELEPHONE AU 06.64.11.85.60 OU  
PAR MAIL EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM AFIN DE VOIR  
LES DISPONIBILITES DE FORMATION

2

PRENDRE CONNAISSANCE ET REMPLIR LES DOCUMENTS DANS  
LA RUBRIQUE DOCUMENTS SUR NOTRE SITE WEB

WWW.EMINAIL.FR:

VOUS ETES EN SITUATION D'HANDICAP MERCI DE NOUS  
JOINDRE DIRECTEMENT PAR MAIL

EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM OU AU 06.64.11.85.60

( VOIR EGALEMENT LA RUBRIQUE HANDICAP SUR NOTRE SITE  
WEB )

3

NOUS ENVOYER PAR COURRIER LES DOCUMENTS À EMI  
NAIL ONGLERIE AU 23 RUE ALPHONSE DAUDET 13013 OU  
PAR MAIL EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM

4

REGLER 30% DE LA SOMME DE FORMATION SOIT PAR CHEQUE ,  
SOIT VIREMENT OU VIA PAYPAL À L'ADRESSE MAIL SUIVANTE  
EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM ( POUR LES REGLEMENTS PAR  
CHEQUE MERCI DE METTRE L'ORDRE À EMI NAIL EN NOUS LES  
TRANSMETTENT EN MEME TEMPS QUE LES AUTRES DOCUMENTS )  
ATTENTION : NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLE DES PERTES DE  
COURRIER

# FINANCEMENT

Notre centre de formation ongles est enregistré auprès de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PACA sous le numéro de déclaration d'activité 93131875113 , ce qui peut vous permettre de bénéficier d'une prise en charge totale ou partiel de votre formation.

## Demandeur d'emploi :

Inscrit à Pôle Emploi et bénéficiaire de l'A.R.E, vous pouvez peut-être bénéficier d'un financement dans le cadre de votre Projet d'Action Personnalisé (PAP). Contactez votre conseiller Pôle emploi.

Vous pouvez également demander une aide individuelle à la formation (AIF), Contactez votre conseiller Pôle emploi.

Inscrit à Pôle Emploi et non bénéficiaire de l'A.R.E, vous pouvez peut-être bénéficier d'un financement par l'Etat ou la Région. Contacter votre conseiller Pôle Emploi, votre conseil régional.

## Moins de 25 ans :

Renseignez-vous auprès de votre mission locale

## R.S.A :

Bénéficiaire du R.S.A, contactez le Conseil Général

## Employeur :

Pensez au Fond d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales (F.A.F.C.E.A).

## Particulier :

Si votre situation ne permet aucune prise en charge, vous devez financer vous-même votre formation.

Nous vous proposons des facilités de paiements soit en 3, 4 fois par chèque.

# CONTRAT DE FORMATION



(Article L.6353-3 à L.6353-7 du Code de travail)

( Pour toutes inscriptions merci de nous retourner le formulaire signé avec votre contrat au 23 rue Alphonse Daudet 13013 )

Entre les soussignées : (Nom, prénom, date de naissance, adresse du stagiaire, numéro de téléphone et email )

Et :

L'entreprise EMI NAIL, styliste ongulaire, ayant pour siège social l'adresse suivante : 23 rue Alphonse Daudet 13013 MARSEILLE le numéro de Siret 823 665 625 00021 et le numéro de déclaration d'activité : 93131875113

## 1 - Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulé

« \_\_\_\_\_ ».

## 2 - Nature et caractéristiques de l'action de formation

Sa durée est fixée à \_\_\_\_ jour(s) consécutifs, soit une durée de \_\_\_\_ h, réparties de la façon suivante : 9h30 -12H30 puis 13h30 - 17h

## 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Aucun niveau de connaissance n'est nécessaire.

## 4 - Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu \_\_\_\_\_ (date).. Au 23 rue Alphonse daudet 13013 .

Avec la formatrice Emira BOUGHANMI, diplômée, certifiée artisan (CMA) ayant une expérience dans le domaine de styliste ongulaire professionnelle.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont les suivantes : l'intégralité du matériel nécessaire au bon déroulement de la formation est compris dans le prix de total de la formation. Les pinces et les outillages ne sont pas compris dans le prix de la formation ( charge du client ).

## 5 - Délais de rétractation

Le stagiaire dispose d'un délai de 15 jours pour se rétracter avant la date du début de la formation. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

## 6 - Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à \_\_\_\_\_ euros net.

Type de financement :

Considéré comme acompte, le stagiaire effectue un premier versement de 30 pourcents (délais de rétractation mentionnés ci plus-haut à l'article 5)

## 7- Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force d'un cas de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financière suivantes :

- Remboursement des sommes déjà encaissées par l'organisme de formation au stagiaire dans le cas d'une interruption du fait de l'organisme formateur, pour un motif autre qu'un cas de force majeure dûment reconnu, à défaut de l'accord du stagiaire pour un report de stage à une date ultérieure qui lui sera proposée.

- En cas d'interruption anticipée du stage à l'initiative du stagiaire pour un motif autre qu'un cas de force majeure dûment reconnu, la totalité du prix prévu à l'article 5 du présent contrat sera dû par le stagiaire à l'organisme de formation.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de cas de force majeure dûment reconnu, ou que l'organisme formateur est empêché de dispenser par suite d'un cas de force majeure, le contrat de formation professionnelle est résilié

Nota : Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leurs valeurs prévues au présent contrat

## 8 - Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de grande instance de Marseille, sera seul compétent pour régler le litige.

## 9 - Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Une feuille de présence sera signée par le stagiaire et la formatrice pour chaque demi-journée de formation.

## 10 - Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Un questionnaire de fin de stage sera posé aux stagiaires mais également, les prestations réalisées sur modèles seront appréciées par la formatrice.

Nota : L'appréciation des résultats se fera à travers la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation qui permettra de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances et les gestes professionnels.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme de formation (Nom, Prénom et signature )

le stagiaire (Nom, Prénom et signature)

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

( Pour toutes inscriptions merci de nous retourner le formulaire signé avec votre contrat au 23 rue Alphonse Daudet 13013 )

Identité :

Homme

Femme

NOM : ..... NOM d'épouse : ..... PRENOM : .....

Né(e) le : ..... Lieu de naissance (Ville + arrondissement) : .....

Pays de naissance : .....

Adresse.....

Nationalité: .....

Code postal : .....

Pay: .....

N° tél. : .....

E-mail : .....

Ville : .....

N° port.: .....

Formation : .....

Diplôme(s) obtenu(s) / Niveau d'études : .....

Situation professionnelle :

Demander d'emploi

Salarié

Indemnisé

Etudiant

Non indemnisé

• Autres:.....

Identifiant Pôle Emploi : .....

Dernier(s) emploi(s) occupé(s) : .....

Statut inscription Pôle Emploi : ..... Date d'inscription au Pôle Emploi : .....

Comment évaluez-vous... (1 étant le plus faible, 4 le plus fort)

1. Votre qualité d'accueil	1	2	3	4
2. Votre sens de l'anticipation	1	2	3	4
3. Votre sens de l'observation	1	2	3	4
4. Votre gestion du stress	1	2	3	4
5. Votre sens de l'écoute	1	2	3	4
6. Votre respect pour la hiérarchie	1	2	3	4

Quelles sont vos principales motivations pour intégrer cette formation ?

.....  
.....

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de la formation ? .....

Décrivez en quelques lignes votre objectif professionnel

.....  
.....

Je soussigné(e) :.....certifie exact les renseignements fournis dans ce document.

Fait à ..... le .....

Signature du candidat



EMINAIL

Organisme de formation enregistré sous N° 93131875113

SIRET : 82366562500021 - Code APE : 9602B - Site Web : <https://emi-nail-onglerie.business.site>

Aucun support ne peut être photocopié, reproduit, utilisé sans l'autorisation de EMI NAIL

Mise à jour le 25/03/2024

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

## Article 1 - Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes personnes exerçant une fonction au sein de l'entreprise EMI NAIL ou participantes à une action de formation organisée par l'Organisme de formation EMI NAIL .

Un exemplaire est remis à chaque salarié, intervenant ou stagiaire. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des employé(e) ou stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Responsable du centre :

MADAME EMIRA BOUGHANMI  
EMI.NAIL.ONGLERIE@GMAIL.COM

## SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

### Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect : des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ; de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque salarié, intervenant ou stagiaire, doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### Article 3 - Consignes d'incendie et de circulation

Durant les premières heures, il vous sera présenté les dispositifs d'incendies, les issues de secours ainsi que les points de rassemblements extérieurs. Un document vous sera remis, attestant la bonne prise en compte de ces informations. Nous vous invitons, par ailleurs à être vigilant(e) aux angles saillants, lorsque les fenêtres sont ouvertes.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le salarié, intervenant ou stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte,

le salarié, intervenant ou stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Toute personne témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

### Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux salariés, intervenants ou stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

### Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

### Article 6 - Accident

Le salarié, intervenant ou stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

## SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

### Article 7 - Assiduité de l'employé(e) ou du stagiaire en formation

#### Article 7.1. Horaires de formation

Les salariés, intervenants ou stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les salariés, intervenants ou stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

#### Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu les salariés, intervenants ou stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. (Document interne à parapher)

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, Département, Région, Pôle emploi, OPCO...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le employé(e) ou stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

## **Article 7.3 - Formalisme attaché au suivi de la formation**

le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

## **DROIT A L'IMAGE**

EMI NAIL reste un espace privé, recevant du public extérieur, il est donc demandé de ne pas PHOTOGRAPHER, ni FILMER les locaux, tous documents et affichage ainsi que les personnes présentes, sans un accord préalable. En revanche EMI NAIL s'autorise de communiquer sur ses actions de formation et de réaliser des photos de groupe, lors de réunions, formations présentielle ou en distancielles.

## **Article 8 - Accès aux locaux de formation**

L'espace aux locaux de EMI NAIL est sécurisé par une alarme et sous surveillance vidéo.

L'accès dans l'immeuble doit se faire avec calme et discrétion, afin de respecter les entreprises présentes. L'ascenseur quant à lui, doit être utilisé et respecté dans les normes, toute personne responsable de son dysfonctionnement en sera financièrement responsable. L'organisme EMI NAIL se réserve le droit d'exclure tout intervenant ou stagiaire de l'établissement et de se retourner juridiquement envers le ou les auteurs de toutes détériorations.

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le salarié, intervenant ou stagiaire ne peut : entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ; y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ; procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

## **Article 9 - Tenue**

Le salarié, intervenant ou stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

## **Article 10 - Confidentialité**

Les salariés s'engagent à maintenir confidentielle toute information interne à EMI NAIL, documents pédagogiques, programmes, identités des participants, des partenaires et clients, chiffres et échanges commerciaux, support de formation, et tout échange quel qu'en soit le support (mail, papier...) dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à prendre les mesures nécessaires à l'égard de leurs entourage professionnels, stagiaires, de leurs sous-traitants et fournisseurs pour assurer, sous leur responsabilité, cette confidentialité.

## **Article 10 - Comportement**

Il est demandé à tout salarié(e), intervenant ou stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité.

## **TÉLÉPHONE**

Respecter un certain niveau sonore lors de vos conversations, au sein des locaux.

A chaque début de formation, il vous sera demandé de déposer votre téléphone dans la BOITE A TÉLÉPHONE. Il restera à vue, et sera à votre disposition à chaque pause ou en cas de nécessité (enfant malade / école...)

## **Article 11 - Utilisation du matériel**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le salarié, intervenant ou stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié.

Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par l'organisme de formation.

le salarié, intervenant ou stagiaire signale immédiatement à la direction toute anomalie du matériel.

## **ESPACES DÉTENTES**

Des espaces sont à votre disposition avec canapés, il est demandé expressément de respecter ces éléments de confort, de ne pas circuler dans les autres salles de formation, et bureaux que ne vous n'occupez pas. Les bureaux « Privé », sont strictement interdit, à moins d'y être invité(e). Une machine à café, bouilloire, et frigo sont à votre disposition, nous comptons sur vous pour tenir ces espaces et ces éléments propres, et d'agir dans les locaux avec le mobilier en « bon père de famille », responsable et respectueux.

Le frigo sera vidé tous les vendredi soir, des aliments périssables.

## **HYGIÈNE & PROPRIÉTÉ**

Une entreprise de nettoyage passe deux fois par semaine, pour nettoyer les espaces communs et vider les poubelles dans les espaces privatifs. Les locaux EmiNail sont nettoyés chaque fin de semaine, entre temps, chacun est responsable de la propreté de l'espace, veuillez notamment à laisser les salles de formation propres et rangées après chaque utilisation, d'utiliser les poubelles pour vos gobelets et débris, de respecter le mobilier, tables, fauteuils, chaises ...), et de ne pas s'asseoir sur les tables basses, ni accoudoirs des fauteuils.

Alcool, cigarettes, stupéfiants, et vapores, sont interdits dans l'établissement.

## **DÉJEUNER**

Si vous déjeunez dans le centre de formation, une salle exclusive vous est mise à disposition, aussi nous vous demandons de :

- De rapporter avec vous, le soir même votre vaisselle, sacs et couverts
- Ne pas utiliser les commodités pour nettoyer votre vaisselle
- De ne pas crier ni de s'exprimer trop fort, par respect des entreprises voisines...
- Bien laisser l'espace propre après usage
- Penser à aérer après le déjeuner

## **INTERNET**

L'espace est connecté en fibre optique, et une connexion WIFI vous ai offerte :

## SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

### Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement le salarié, intervenant ou stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- 1) Rappel à l'ordre
- 2) Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- 3) Blâme
- 4) Exclusion temporaire
- 5) Exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : le salarié, intervenant ou stagiaire ou l'administration de l'agent employé(e) ou stagiaire - et/ou le financeur du stage.

### Article 13 - Garanties disciplinaires

#### Article 13.1. - Information du employé(e) ou stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au employé(e) ou stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le salarié, intervenant ou stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

#### Article 13.2 - Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

Il convoque le salarié, intervenant ou stagiaire, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation.

La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix salarié de l'organisme de formation.

#### Article 13.3. - Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le salarié, intervenant ou stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du salarié, intervenant ou stagiaire.

#### Article 13.4. - Prononcé de la sanction

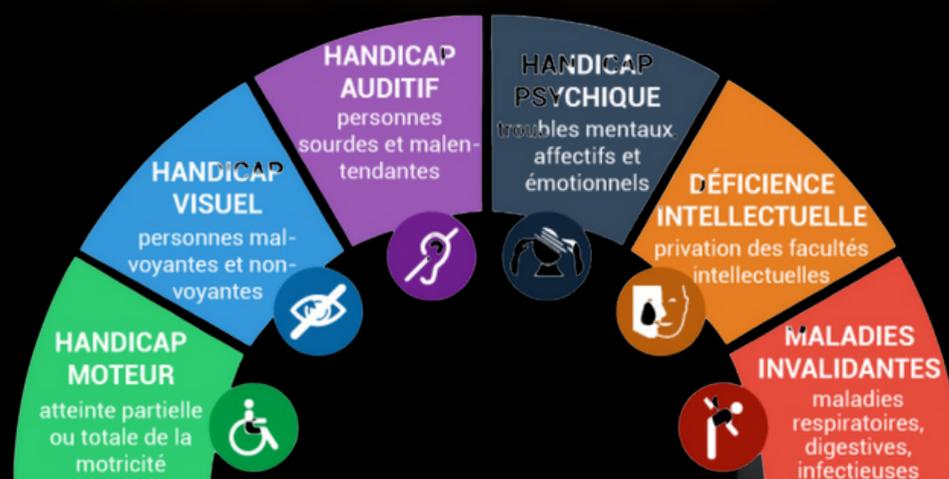
La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au

salarié, intervenant ou stagiaire employé(e) sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Fait à .....le .....

Signatures :

# ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP



Vous êtes ici :

## Formation et handicap

Notre métier est de vous accompagner dans votre projet, en vous proposant des formations adaptées à vos besoins.

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes à votre écoute afin d'étudier les adaptations possibles.

Référent : Emira Boughanmi

## Accessibilité de nos locaux

Nos implantations sont accessibles – sauf exception – aux personnes à mobilité réduite et nous permettent d'assurer un accueil physique à des personnes en situation de handicap.

En cas d'organisation dans des locaux extérieurs, nous sommes vigilants à l'accessibilité des locaux et à l'ergonomie des salles de formation.

## Orientation vers un réseau de référents

Nous tenons à votre disposition une liste d'organismes pouvant vous accompagner :

L'Agefiph : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

Cap emploi : [www.capemploi.net](http://www.capemploi.net)

La MDPH de votre département : [www.mdph.fr](http://www.mdph.fr)

Contactez-nous !

Toute notre équipe est à votre disposition pour échanger avec vous sur vos besoins et attentes, établir un diagnostic et vous proposer la solution la mieux adaptée à votre profil.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande complémentaire !

CONTACT:

06 64 11 85 60

[emi.nail.onglerie@gmail.com](mailto:emi.nail.onglerie@gmail.com)

Organisme de formation enregistré sous N° 93131875113

SIRET : 82366562500021 – Code APE : 9602B – Site Web : <https://emi-nail-onglerie.business.site>

Aucun support ne peut être photocopié, reproduit, utilisé sans l'autorisation de EMI NAIL

Mis à jour : 25/03/2024

# ACCUEIL DES STAGIAIRES

## EN SITUATION DE HANDICAP - ENTRETIEN

Notre métier est de vous accompagner dans votre projet, en vous proposant des formations adaptées à vos besoins.  
Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes à votre écoute afin d'étudier les adaptations possibles.

Date de l'entretien : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

type de handicap : \_\_\_\_\_

Manifestations du handicap : \_\_\_\_\_

Comment le candidat envisage-t-il la formation ? \_\_\_\_\_

Quels sont ses besoins ?

Sait-il gérer sa maladie ? (Prévention de la surveillance et anticipation en cas de crise)

1) Adaptation des rythmes et des temps de formation

Durée globale de la formation \_\_\_\_\_

Formation temps plein/temps partiel \_\_\_\_\_

Durée des séquences pédagogiques \_\_\_\_\_

Temps de pause (nombre et durée) \_\_\_\_\_

Rythmes d'acquisition des connaissances \_\_\_\_\_

Gestion des absences \_\_\_\_\_

Rattrapage des modules \_\_\_\_\_

Gestion des absences courtes \_\_\_\_\_

2) Adaptation des modalités pédagogiques, contenus, supports et outils

Pédagogique

Contenu

Support

Outils

3) Aménagement des règles générales d'évaluation des connaissances

Nouvelle réglementation (accessibilité des locaux, aide technique ou humaine, temps majoré, passage de l'examen sur plusieurs sessions...)

Adaptation du référentiel \_\_\_\_\_

4) Aménagement de l'environnement de la formation

Adaptation des locaux (parking, plateforme, portes, toilettes...)

Adaptations techniques (places aménagées, écrans de lecture, signaux lumineux ou sonores, agrandissement des supports...)

5) Aménagement de la structuration de l'équipe pédagogique

Interne (référent, accompagnement...) \_\_\_\_\_

Externe : \_\_\_\_\_

# Certificat

## des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences

N° 2204\_CN\_03879 - V.1

Début de validité de la certification : 12/04/2022

Echéance de la certification : 11/04/2025

ISQ certifie que

**AYARI EMIRA NOELLE**  
**Numéro de Déclaration d'activité : 93131875113**  
**39 RUE AUGUSTIN FRESNEL RESIDENCE LES COLLINES BATIMENT B**  
**13013 MARSEILLE**  
**SIRET : 82366562500021                      NAF : 9560B**

Est conforme aux critères de certification mentionnés à l'article L. 6316-1 du Code du Travail et au décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle au décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences au décret n°2021-1851 du 28 décembre 2021 portant dispositions complémentaires relatives à la certification mentionnée à l'article L.6316-1 du code du travail à l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du Code du travail à l'arrêté du 30 décembre 2021 prolongeant l'autorisation de réaliser l'audit initial à distance au guide de lecture du référentiel national qualité, version en vigueur au programme de certification de l'ISQ, version en vigueur

**Pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes :**

- Les actions de formation

**Et pour les sites suivants :**

AYARI EMIRA NOELLE - 39 RUE AUGUSTIN FRESNEL 13013 MARSEILLE

Pierre PARIENTE  
Président de l'ISQ

